

J

serbo

Posté le: Mar 25 Jan, 2011 13:21 Sujet du message:

je vais essayé de scanné la lettre

Inscrit le: 23 Nov 2010  
Messages: 33  
Ville: ste-monique

Revenir en haut

Album

Cardinal

Posté le: Mar 25 Jan, 2011 13:24 Sujet du message:

Le fédéral ne donne pas de permis pour ça, ni même lors de la construction d'une piste. La CPTAQ se trompe a ce sujet. C'est après l'avoir construit que tu peux être dans le CFS ou lorsque tu ériges des bâtiments d'aviation sur ta terre qu'ils entrent en jeux.

Je réitère ma demande, j'aimerais avoir copie de cette lettre en enlevant les noms biensûr.

Merci

Inscrit le: 15 Fév 2004  
Messages: 979  
Ville: Sainte Foy

Revenir en haut

Album

Cardinal

Posté le: Mar 25 Jan, 2011 13:56 Sujet du message:

**serbo a écrit:**

je vais essayé de scanné la lettre

Inscrit le: 15 Fév 2004  
Messages: 979  
Ville: Sainte Foy

Revenir en haut

Album

Cardinal

Posté le: Mar 25 Jan, 2011 15:45 Sujet du message:

**Voici la confirmation écrite de la CPTAQ qui confirme leur position officielle.**

**M. Mercier,**

**Dans la mesure où l'aérodrome obtient un permis de Transport Canada, car il est de compétence fédérale de déterminer l'emplacement des aéroports, vous n'avez pas à demander d'autorisation à la CPTAQ pour aménager une piste d'atterrissage et bâtiment connexes dans la zone agricole.**

**Cordialement,**

**Service de l'information**

**Commission de protection**

**du territoire agricole du Québec**

**200, chemin Sainte-Foy, 2e étage**

**Québec QC G1R 4X6**

Serbo

comme il est indiqué dans le 4ème paragraphe de la lettre  
" à moins de pouvoir évoquer un droit prévu à la loi..."

et voilà ..tu répons gentiment à la lettre en invoquant le "Jugement" et voilà ,,ils vont s'y confirmer et tu n'auras pas de problème

la CPTAQ n'a rien à faire chez vous si ton utilisation "non agricole" ..est aéronautique ..terrain d'aviation + hangar d'avion...= OK

Inscrit le: 11 Sep 2005  
Messages: 131  
Ville: rive sud

Revenir en haut

  

**Cardinal**

.....  
\*\*\*\*\*

Posté le: Mer 26 Jan, 2011 08:55    Sujet du message:

Le jugement dit quoi ???

Le jugement dit que les municipalités, le provincial n'a rien a redire sur l'implantation d'une piste ou du domaine aérien.

Lorsque la CPTAQ demande un permis de Transport Canada, c'est que Transport ne donne pas de permis pour l'implantation d'une piste d'atterrissage, il n'en a jamais donné d'ailleurs et n'en donnera pas npon plus ce n'est pas dans leur politique.

Transport nous dit que c'est Ok pour l'implantation d'une piste sur une terre agricole. Pas obligé d'être dans le CFS non plus, la seule obligation que tu as c'est que pour être dans le CFS ton aérodrome doit répondre aux critères de Transport.

Si vous attendez d'avoir quelconque autorisation que ce soit par écrit de Transport jamais vous en aurez pqq la loi est le jugement est clair, pas de municipal, pas de provincial et surtout pas de CPTAQ. Tout le monde sait que tu ne peux passer sur un feux rouge en auto as-tu besoin d'un écrit pour ça ?

Revenir en haut

  

**denimich**

Top Participant

.....  
\*\*\*\*\*



Inscrit le: 17 Déc 2003  
Messages: 3505

Revenir en haut

Posté le: Mer 26 Jan, 2011 08:59    Sujet du message:

Merci de ta réponse echoechooscar, je respecte ton opinion même si la mienne est différente et je suis d'accord avec le principe de base de la CPTAQ mais j'interprète différemment le jugement de la cour sur le sujet en cause. Aucune loi n'oblige quelqu'un à publier sa piste dans le CFS et je n'ai jamais entendu parler d'un permis du fédéral. La lettre du CPTAQ va à l'encontre du jugement publié sur le sujet.

Bonne journée,  
Denis

Dernière édition par denimich le Mer 26 Jan, 2011 10:33; édité 1 fois

  

**Cardinal**

.....  
\*\*\*\*\*

Posté le: Mer 26 Jan, 2011 09:03    Sujet du message:

Une autre réponse de la CPTAQ ce matin concernant ma question du permis du Fédéral.

Inscrit le: 15 Fév 2004  
Messages: 979  
Ville: Sainte Foy

M. Mercier,

Adressez-vous au fédéral, par exemple à Service Canada pour plus d'information. La position de la CPTAQ est que si vous avez le droit d'ouvrir un aéroport ou aérodrome et que vous avez les autorisations nécessaires au niveau fédéral, vous n'avez alors pas d'autorisation à demander à la CPTAQ.

Bonne journée,

---

[REDACTED]

Service de l'information

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec QC G1R 4X6  
418.643 [REDACTED]  
1 800.667 [REDACTED]  
Télec.: 418.643.2261

-----Message d'origine-----

De : Martin Mercier [mailto:martin.mercier@universitas.ca]  
Envoyé : 26 janvier 2011 08:40  
À : information cptaq  
Objet : RE : jugement cour supreme aerodromes et aeroports

Bonjour [REDACTED]

Je vous remercie de votre réponse mais j'aimerais avoir plus de précision sur le permis de Transport Canada dont vous parlez. Transport Canada n'émet aucun permis pour la construction d'une piste d'atterrissage, les normes et procédures sont à respecter au niveau des opérations dudit aéroport mais aucun permis n'est émis. D'ailleurs dans le jugement de la cour suprême les juges ne font aucunement mention du permis dont vous parlez.

Merci de me revenir la-dessus.

Merci beaucoup de votre collaboration